



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Procuration : 3  
Convocation du Conseil Municipal en date du 07.02.2025

L'an deux mille vingt cinq  
Le 20 février

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Karine BLEAS et Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Ronan LUNVEN.

Secrétaire de séance : Philippe DELAPORTE

N° D\_2025-02-20-05

### Objet : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2025

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;  
Vu l'avis favorable de la commission en date du 6 février 2025 ;

Il est précisé que :

- la Ville ne dispose pas à ce jour de l'état de notification des produits prévisionnels pour 2025. Les bases notifiées seront donc constatées ultérieurement.
- Le coefficient de revalorisation des bases fiscales prévisionnel est estimé à 1,7 %.
- Le produit fiscal attendu pour 2025 hors allocations compensatrices et effet coefficient correcteur est estimé à **6 754 300 €** à taux constants.
- Pour information, 1 point d'augmentation des taux communaux dégage une recette fiscale supplémentaire de 160 000 €.

Le budget principal, présenté au Conseil municipal est équilibré sans recourir à une augmentation des taux de fiscalités directes, il est donc proposé de voter les taux comme ci-dessous sans augmentation.

Taux communaux	Taux votés Depuis 2022	2025
Taxe d'habitation	16,75 %	16,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,49 %	37,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,42 %	47,42 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les taux d'imposition des taxes directes locales sans augmentation,
- Autorise la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- Autorise également la transmission de l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision,
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches en conséquence.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 20 février 2025

Le Maire,

Laurence CLASSE

